VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

25 300

ARRETE DU MAIRE N°SG/300/2025

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion toupie au n°18 allée du pas du Renard à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande en date du 10 septembre 2025 de la SARL Piscines GAUTIER domiciliée – 7 chemin du Pas du Gros – 33610 CESTAS, sollicitant le stationnement d'un camion toupie sur le trottoir avec une emprise minimale de la voirie devant le n° 18 allée du pas du Renard à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement sur trottoir et dépassement sur la voirie pour un camion toupie au n° 18 allée du pas du Renard à CESTAS.

Le jeudi 18 septembre 2025 entre 8h00 et 18h00

ARTICLE 2 : Le camion sera positionné sur le trottoir avec une emprise minimale sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la SARL PISCINES GAUTIER, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la SARL Piscines GAUTIER

CESTAS, le 11 septembre 2025
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN